

A l'attention des occupants
CONTRAT D'HEBERGEMENT

Le présent contrat est conclu entre,

1° - Bièvre Isère Communauté, dont le siège est situé : 1, avenue Roland Garros 38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS, représentée par son Président Monsieur Yannick NEUDER,

Signataire du présent contrat,

2° - Et le(s) résident(s), ~~Madame~~, Monsieur

Née le : 10/07/1986 à Toulouse

Situation matrimoniale : Pacse

Pour information
Le présent contrat
sera établi à la
Communauté de
Commune

Ce qui suit :

Article 1 - Objet du Contrat :

Les logements d'urgence sont destinés à l'accueil temporaire de personne ou de familles brutalement confrontées à une absence de logement. Ils doivent permettre de séjourner dans un logement meublé pour répondre aux besoins essentiels des familles. Il doit être libéré le plus rapidement possible.

Article 2 - Désignation de la personne ou de la famille bénéficiaire :

- NOM : LYBLIAMAY Prénom : YENKONG
- NOM : YANG Prénom : ONG
- Né(e) le : 01/06/1991 à : Xiengkhouang (LAOS)
- ▶ Ses enfants à charge :
 - NOM : LYBLIAMAY Prénom : LANA Né(e) le : 13/10/2011
 - NOM : LYBLIAMAY Prénom : CEDRIC Né(e) le : 11/05/2013
 - NOM : LYBLIAMAY Prénom : KEVIN Né(e) le : 24/08/2015
 - NOM : Prénom : Né(e) le : / /

Seules le ou la signataire et ses enfants sont autorisés à vivre dans le logement. Aussi :

♦ Toute modification de la composition familiale entraîne la rédaction d'un avenant à ce contrat.

♦ Tout hébergement, même temporaire, de personnes non inscrites en début de contrat devra être soumis à un accord préalable du Président de la Communauté de Communes ou son représentant.

Article 3 - Durée de l'hébergement :

Le présent contrat est signé pour une durée d'une à sept nuitées. Il est reconduit tacitement si la situation l'exige, dans la limite de 3 mois à partir de l'entrée dans les lieux.

A la fin de la douzième semaine, un surloyer est appliqué.

En aucun cas, la personne ne pourra prétendre au maintien dans les lieux au-delà des durées fixées contractuellement, ni prétendre au statut de locataire.

Article 4 - Désignation du logement, équipements et entretien :

Le logement est meublé et équipé. Une liste des équipements est laissée dans le logement à l'intention des occupants qui devront la transmettre signée à la Communauté de Communes après avoir signalé toute différence entre les éléments listés et présents dans les deux jours ouvrés. Un état des lieux détaillé est effectué à la sortie des lieux, et annexé au présent contrat.

Article 5 - Obligations du résident : Le résident est tenu aux obligations suivantes :

- Respecter le règlement intérieur annexé à ce présent contrat.
- Respecter le protocole d'utilisation.
- Tenir informé la Communauté de Communes dans les meilleurs délais de toute modification intervenue dans sa situation.
- S'acquitter d'une participation financière en fonction des ressources et dont le montant est indiqué dans la clause financière du protocole d'utilisation.

La personne hébergée est autorisée à amener quelques documents et effets personnels strictement utiles. En aucun cas, elle ne pourra introduire de mobilier encombrant dans le logement.

Il est strictement interdit de :

- Fumer à l'intérieur des logements
- Transformer le logement mis à disposition,
- d'y faire un aménagement ou des travaux.

Et, il est indispensable d'en assurer le nettoyage et l'entretien de manière assidue.

Il est enfin impératif de signaler la perte des clés. Toute perte sera facturée.

Article 6 - Obligations du gestionnaire : Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir aux résidents un hébergement en bon état, régulièrement entretenu et des équipements en bon état de fonctionnement,
- Garantir la confidentialité sur la situation du /des résident(s) et la discrétion quant à l'hébergement et à l'adresse de lieu de l'hébergement
- Communiquer aux résidents les numéros utiles listés dans les informations générales.

Fait à St Jean de Bournay, le

25/06/2018

~~Mme~~ Mr

(Porter la mention « lu et approuvé »

lu et approuvé



Article 8 - Prolongation

Prolongation du au

Mme, Mr

(Porter la mention lu et approuvé »

Prolongation du au

Mme, Mr

(Porter la mention lu et approuvé »

Prolongation du au

Mme, Mr

(Porter la mention lu et approuvé »